



Réponse au postulat de Mme Olivia Fahmy et consorts

« Nuits lausannoises : éduquons-nous ! et prenons soin les unes·x·s des autre·x·s ! »

Rapport-préavis N° 2024/18

Lausanne, le 18 avril 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité s'engage pour que chacun et chacune puisse fréquenter la ville et ses opportunités de divertissement, notamment en matière d'animations nocturnes, sereinement et sans devoir faire preuve d'hypervigilance. C'est pourquoi, en plus de participer à diverses plateformes de collaboration, les unités du Corps de police (CP) se sont spécialement structurées pour permettre un accompagnement des victimes de ce type d'infraction, et plus généralement de violence au sens large du terme, de la manière la plus adéquate possible.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis revient sur les trois demandes du postulat de Mme Olivia Fahmy et consorts, à savoir :

- mettre en œuvre des moyens pour mieux saisir le phénomène "GHB" et comprendre son évolution pour adapter des dispositifs de gestion et de coordination ;
- mettre en place et diffuser une campagne de sensibilisation à l'attention de la population lausannoise, afin qu'un nombre toujours plus grand de personnes s'éduquent sur les gestes à adopter notamment si elles sont témoin ou accompagnent une personne intoxiquée au GHB ;
- organiser, par les services concernés et notamment les responsables à l'égalité, des Assises de la Nuit permettant de réunir toutes les acteur.trice.x.s concerné.e.x.s afin d'entre autres sensibiliser les lieux à leur rôle d'accompagnement et à la nécessité de prendre des mesures urgentes (formation du personnel, création d'espaces d'accueil sécurisés, distribution de matériel de sensibilisation, etc.).

Il expose également les diverses stratégies de prise en charge des victimes ou des signalements de suspicion d'ingestion non volontaire ou, plus récemment, d'injection, que cela soit au niveau médical ou par les entités de la PML.

Il expose également la stratégie en lien avec la prévention, que cela soit celle déjà mise en place par la Ville ou celle qui sera mise en œuvre de manière coordonnée entre les autorités cantonales et communales.

Le dernier point concerne la collaboration, toujours très étroite entre les divers services de la Ville et les établissements de nuit, que cela soit sur la thématique soulevée par la postulante ou plus généralement dans une perspective d'apaisement de la vie nocturne et du bien-vivre ensemble dans les établissements de nuits et dans les espaces publics fréquentés par les noctambules.

3. Préambule

Depuis les années 1990, le GHB (gamma-hydroxybutyrate) est utilisé de manière illégale. Il a d'abord été consommé dans le monde du culturisme comme prétendu stimulant de la production d'hormones de croissance puis son usage s'est répandu, principalement dans le milieu de la nuit, en raison de ses effets euphorisants et sédatifs. Certains lui ont en outre attribué des propriétés de stimulant sexuel. Ainsi, le GHB est entré dans la pratique consistant à ingérer des psychotropes ou des drogues de synthèse afin d'intensifier et prolonger les rapports sexuels. C'est aussi dans les années 1990 que le GHB a acquis sa sombre réputation de « drogue du violeur ». Généralement introduit discrètement dans les verres, le GHB produit une soumission chimique de la victime, facilitant son agression sexuelle.

C'est ce dernier type d'utilisation qui fait l'objet des analyses et observations exposée ci-dessous.

4. Le phénomène GHB

4.1 GHB – substances et effets

Le GHB, fabriqué à base d'acide γ -hydroxybutyrique. En général, ce produit se trouve sous forme de sel de sodium et prend l'apparence d'une poudre blanche ou translucide. Toutefois, comme il est rapidement et facilement soluble dans l'eau, on le trouve également sous forme liquide. Par ailleurs, après quelques heures seulement, il devient impossible de déceler les traces de ces précurseurs dans les échantillons biologiques.

Depuis une vingtaine d'années, le GHB est inscrit dans l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) parmi les stupéfiants, les psychotropes, les précurseurs et les adjuvants chimiques. Il s'agit donc d'une substance soumise à toutes les mesures de contrôle.

En matière de perception, les consommateurs et consommatrices de GHB vont ressentir des effets déprimeurs du système nerveux, se traduisant à faibles doses par une sensation d'euphorie, de réduction des inhibitions et de sédation. Ces manifestations physiques sont largement dépendantes de la dose ingérée. En cas de consommation de doses élevées, le sujet peut tomber dans un sommeil profond, voire un coma pour les cas les plus graves.

4.2 Synthèse des études académiques à l'échelle mondiale

Tout d'abord, entre 2000 et 2002, une étude menée dans le sud du Royaume-Uni s'est intéressée à 1'014 cas de soumission chimique avec la présence de substances dans les échantillons biologiques prélevés sur les victimes. Les résultats de la recherche indiquent une consommation d'alcool dans 46% des cas, de cannabis pour 26% des sujets, de médicaments à effet sédatif chez 18% d'entre eux, de cocaïne pour 11% et de MDMA dans 5% des cas. Quant à la présence de GHB, elle n'a été mise en évidence que dans deux cas sur 1'014, soit 0.2%.

Aussi, en 2007, les résultats d'une étude conduite aux USA visant à déterminer la proportion d'agressions sexuelles impliquant la soumission chimique ont été publiés. Sur 859 cas d'agressions sexuelles dénoncées en 27 mois dans quatre hôpitaux, 7% des situations répondaient à la définition d'une agression sexuelle commise avec soumission chimique de la victime.

Parallèlement, aux Pays-Bas, 134 cas d'agressions sexuelles avec évocation de soumission chimique ont été analysés. Les résultats signalent que 94% des victimes étaient des femmes et que 27% de leurs échantillons biologiques ne présentaient aucun produit psychoactif. Pour les autres, l'alcool éthylique s'est avéré être la substance la plus communément décelée (47%), ceci lorsqu'elle était recherchée. Ensuite, la cocaïne (14%),

les benzodiazépines (10%), le MDMA (10%), le cannabis (10%) et les amphétamines (4%) ont été respectivement identifiés. La consommation de GHB n'a, elle, été démontrée que dans deux cas (1.5%).

Enfin, en 2013, une étude norvégienne a publié ses résultats portant sur 264 sujets suivis entre 2003 et 2010. Les constats indiquent une absorption d'alcool éthylique dans 45% des cas et d'un autre psychotrope pour 19% des sujets. En outre, 12% des individus se sont avérés positifs aux benzodiazépines et pour 5% d'entre eux, une consommation de cannabis a été détectée. Dans cette étude, aucun cas de GHB n'a pu être mis en évidence. Les auteurs notent toutefois que les délais relevés entre l'évènement et le prélèvement ont pu conduire à l'élimination du GHB dans l'organisme des victimes.

4.3 Etat de situation

En janvier 2021, le Conseil d'Etat répondait à l'interpellation de Mme Alice Genoud « 20 ans de GHB et toujours pas de solution pour les victimes »¹. Il posait alors un certain nombre de constats et de pistes. Depuis divers éléments ont été développés et ces pistes poursuivies. Ceci permet de proposer l'état de situation ci-dessous.

4.3.1 Situation dans le canton de Vaud et la ville de Lausanne

Une étude a été réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 par l'Unité de toxicologie et de chimie forensique du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML). Au total, 815 cas ont été inclus à l'étude et répartis en catégories distinctes, à savoir, « circulation routière » (n = 633), « toxicologie comportementale » (n = 122) et « agression sexuelle, suspicion soumission chimique, black-out » (n = 60).

Les 60 derniers cas concernaient une majorité de femmes (77%), généralement jeunes (moyenne d'âge de 23 ans). Pour la catégorie « agression sexuelle, suspicion soumission chimique, black-out », la médiane du délai de prélèvement s'est élevée à 12 heures, que ce soit pour le sang ou pour l'urine. Le protocole de recherche révèle toutefois que, pour la moitié des cas de ce groupe, les échantillons d'urine ont été prélevés moins de 12 heures après l'évènement, répondant ainsi au délai imparti pour identifier une consommation de GHB. Parmi ces 60 cas, une seule personne (1.7%) a été testée positive au GHB.

Au sujet des tendances relevées pour l'année 2022 en ville de Lausanne, 39 cas ont été portés à la connaissance des services de police, cependant aucun ne s'est révélé positif, ce qui peut aussi s'expliquer par le fait qu'il est impossible de déceler le GHB après quelques heures seulement dans les échantillons biologiques, toutefois l'absence de trace en 2022 est concordante avec l'étude de 2021 du CURML présentée ci-dessus. Les événements en lien avec le GHB font l'objet d'une attention particulière, afin de répondre aux inquiétudes de la population. Pour chaque cas annoncé, des spécialistes de la Police judiciaire prennent contact avec la victime.

4.3.2 Evolution de la situation

Comme dit, sur les 39 cas dénoncés à Lausanne en 2022, aucun dépistage n'a mis en évidence la présence de GHB ou d'autres substances toxiques. Dans la majeure partie des cas, l'existence de marques ou de traces de piqûre n'a par ailleurs pas pu être établie par les constats médicaux. Toutefois, même si certaines victimes présentaient des lésions compatibles avec des piqûres, les circonstances des blessures et l'objet qui les a provoquées demeurent indéterminés. De plus, selon le responsable du CURML, l'injection intramusculaire n'est pas un mode d'administration performant, ceci dans la mesure où il semblerait qu'il faille administrer une grande quantité de produit pour obtenir l'effet escompté. L'Office fédéral de la santé publique confirme en outre que le GHB ou même la kétamine ne sont probablement pas les substances injectées.

¹ 20_INT_10 disponible sur le site www.vd.ch dans les publications des décisions du Conseil d'Etat

Quoi qu'il en soit, un traitement préventif anti-VIH et anti-hépatique s'avère nécessaire en cas de trace de piqûre.

4.4 Mesures de prise en charge

4.4.1 CHUV

Fréquemment, les urgences sont sollicitées par des personnes craignant d'être victimes de soumission chimique. Face à cette situation, le Service des urgences du CHUV a mis en place un protocole spécifique de prise en charge. Ce dernier porte non seulement sur le GHB mais, de manière plus large, sur tous les cas suspects de « soumission chimique ».

Sous la forme d'un protocole, le CHUV a répertorié les différentes actions à mettre en œuvre pour une prise en charge adéquate des personnes s'annonçant comme étant victimes d'une soumission au GHB. Cet établissement encourage vivement les autres hôpitaux vaudois à recourir à un tel procédé mais, en tant que structures privées et donc indépendantes, ils n'ont aucune obligation de suivre les recommandations du CHUV.

L'intervention d'un médecin psychiatre peut également être proposée, tout comme le soutien de l'Unité de médecine des violences, ceci par rapport à un éventuel dépôt de plainte auprès de la police.

4.4.2 Corps de police – Unité de prise en charge des victimes

Un point d'attention régulièrement soulevé dans l'appréhension de la problématique évoquée dans ce postulat concerne l'accueil des victimes de ce type d'intoxication. La prise en charge des victimes, notamment d'infraction à caractère sexuel, mais pas seulement, est une préoccupation constante de la Municipalité. Le Corps de Police a dès lors développé une unité spécialisée, dotée d'un nouvel espace mieux adapté pour l'accueil des victimes.

La mise en place de cette unité a également permis de revoir les processus de prise en charge afin qu'ils soient le plus cohérent possible au vu de l'évolution des infractions. L'accueil par cette entité s'effectue lors d'un rendez-vous qui suit un premier contact avec la police. L'évaluation de la situation s'effectue désormais au travers d'outils standardisés, principalement lors de l'accueil. La philosophie de recueil des déclarations des victimes en vue de l'enquête, est également revue et la formation du personnel dédié est renforcée.

Ces nouveaux processus permettent d'améliorer l'identification des problématiques rencontrées. L'orientation, si nécessaire, des victimes vers des organisations et structures pour apporter aides et conseils ciblés est également facilité. Ils apportent une plus-value non négligeable sur le fonctionnement en réseau avec le Ministère public, les centres d'aide aux victimes et les autres partenaires.

4.5 Coordination interservices

Une plateforme opérationnelle drogue, santé et sécurité publique a été mise en place au début de l'année 2022. Elle coordonne divers projets (drug checking, projet pilote cannabis) et vise à suivre l'évolution du marché des stupéfiants de manière dynamique (GHB, apparition de nouveaux phénomènes). Elle est composée de représentants du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne ainsi que de différents partenaires tels que :

- Fondation ABS, Lausanne ;
- Office du médecin cantonal ;
- Addictions Suisse ;
- Dispositif addictions, Ville de Lausanne ;
- Secrétariat général du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité ;
- Direction des sports et la cohésion sociale ;

- Fondation vaudoise contre l'alcoolisme ;
- Ecole des sciences criminelles, UNIL ;
- Ministère public STRADA.

4.6 Campagne de prévention

La Municipalité a participé à une campagne de prévention mise en place début février 2022 en collaboration avec les établissements de nuit regroupés sous l'association « Label Nuit ». Dans ce cadre, la Ville de Lausanne a subventionné 4'000 dispositifs de lutte contre les intoxications en soirée « drink watch » (plus communément appelée capote à verre).

Une communication conjointe entre le Canton et la Ville le 27 juin 2022 a également contribué à la prévention par l'information sur ces problématiques, les moyens de s'en prémunir, les bons réflexes à adopter lorsqu'une personne présente des symptômes laissant supposer d'une possible intoxication, tout en rappelant les risques encourus pour les auteurs de ces empoisonnements.

Le programme Nightlife Vaud (<https://nightlifestvaud.ch/>), traite également les problématiques du GHB dans le cadre des actions de prévention en milieu festif de manière régulière, et ce avant que le GHB n'ait été mis sous le feu des projecteurs.

La Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, plus précisément son secteur prévention, initialement sollicité pour mettre en place une campagne spécifique a renoncé à mettre un focus particulier sur cette drogue en 2022, étant donnée l'évolution favorable de la situation, pour laquelle les mesures précitées ont probablement contribué.

Elle continue de l'inclure dans toutes les actions de prévention qui se concentrent sur l'ensemble des comportements.

4.7 Collaboration avec les établissements de nuit

Dans le cadre de sa collaboration avec les établissements de nuit, la Ville de Lausanne a accompagné et soutenu le lancement, lors des trois premières années (2018, 2019, 2020), d'une Charte de qualité (« Label Nuit »), visant notamment à promouvoir de bonnes pratiques de prévention et de réduction des risques en milieu festif en coordination avec la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. Cette collaboration s'est aussi mise en place dans le cadre de l'organisation en 2019, 2021 et 2022 du Festival « La Belle Nuit ». Ces différentes formes de collaboration permettent de maintenir des liens actifs entre les clubs fédérés dans le cadre de cette Charte et les pouvoirs publics. La question des risques d'intoxication involontaire au GHB, dans la perspective de la troisième demande de la postulante, sera discutée avec les organisations de Label Nuit. Lors des prochaines rencontres ces éléments seront abordés ainsi que la collaboration entre l'ensemble des partenaires concernés par cette thématique.

5. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

7. Aspects financiers

7.1. Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

7.2. Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024/18 de la Municipalité, du 18 avril 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Olivia Fahmy et consorts.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter